

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt le onze juin à dix-neuf heures et neuf minutes, suite à la convocation adressée le cinq juin par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, Jean-Louis LEMARIÉ, Jean-Louis LEMAÎTRE, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Joël ETIEMBRE, Michel GENDRY, Claude DAVY, Pierre PATERNE, Mme Nicole FOUCAULT, M. Pascal LELIÈVRE, Mmes Mélanie COSNIER, Brigitte TÉTU-ÉDIN, Dominique HUET, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mme Andrée CASTEL, M. Bernard TARIN, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Daniel REGNER

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. Dominique LEROY, Mmes Liliane FOGLIARES, Marie-Claude TALINEAU, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Alain LAVOUÉ, Mme Annie BONNAUD, M. Alain TESSIER, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Michèle MARREAU, M. Frédéric HARDOUIN, Mmes Catherine CAILLEAU, Marie-Claire KLEIN, Myriam LAMBERT

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Mmes Chantal ALBAGLI, Lydie PASTEAU

ÉTAIT EXCUSÉE SANS DROIT DE VOTE :

Mme Marie-France PLAT

PROCURATIONS VALABLES :

Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Eric DAVID
Monsieur Dominique LEROY donne procuration à Monsieur Serge DELOMMEAU
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Madame Andrée CASTEL
Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER
Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE
Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Bernard TARIN
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur PASCAL LELIÈVRE

**1 – Composition provisoire du conseil communautaire
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la composition provisoire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, à savoir :

Le conseil communautaire est provisoirement composé de **49** membres :

Avec Droit de vote : **44**

- Sablé-sur-Sarthe : 16 élus du mandat 2014-2020
- Vion : 2 élus du mandat 2014-2020 (dont Madame TÉTU-ÉDIN)
- 15 autres communes : 26 nouveaux élus (ou anciens élus réélus)

Sans Droit de vote : 2 Vice-Présidents maintenus

- Jean-Pierre BOURRELY : Vice-Président en charge de l'environnement
- Lydie PASTEAU : Vice-Présidente en charge du social

Sans Droit de vote : 3 membres du bureau maintenus

- Jean-Pierre LEGAY
- Chantal ALBAGLI
- Marie-France PLAT

Pas de vote.

**2 – Installation de Madame Brigitte-TÉTU-ÉDIN
de la commune de Vion
au sein du conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Madame Françoise LEVRARD de son mandat d'élue communautaire et précise qu'il convient de palier à la vacance du poste.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN, Maire de la commune de Vion par décision du Préfet, avec effet en date du 1^{er} avril 2020.

Pas de vote.

3 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**4 – Organisation des séances du Conseil Communautaire
pendant la période de l'état d'urgence**

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (dispositions applicables aux départements, communes, EPCI, Syndicats mixtes fermés et ouverts, PETR et Pôle Métropolitain),

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire pendant la période d'urgence sanitaire. Il propose les modalités suivantes :

I) Modalités de tenue des réunions du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 (modification art. 10 de loi d'urgence n° 2020-290).

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs commissions permanentes et de leurs bureaux peuvent être organisées par téléconférence. Le chef de l'exécutif doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

...

Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Monsieur le Président propose de réunir le Conseil Communautaire en présentiel, dans une grande salle permettant une surface de 4 m² par personne, en limitant à 10 le nombre de personnes à assister dans le public, dont 3 places réservées pour la Presse.

II) Modalités de convocation

La convocation au Conseil Communautaire est adressée par messagerie électronique.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la séance et des projets de délibérations et annexes inhérentes. Un lien informatique permet de se connecter à l'ensemble du dossier et de télécharger les documents.

Il n'y a donc pas de convocation papier adressée par courrier postal ni de dossier.

III) Quorum et pouvoirs (procurations)

Monsieur le Président rappelle l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 (modification art. 10 de loi d'urgence n° 2020-290).

*L'article 2 fixe, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, **au tiers** (en lieu et place de la moitié) le **quorum** de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre.*

Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations.

*Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de **deux pouvoirs**, contre un seul aujourd'hui.*

Monsieur le Président confirme que ces dispositions s'appliquent.

IV) Modalités de scrutins

Comme auparavant, le Président soumettra les projets au vote en demandant « qui est contre », puis « qui s'abstient ».

Dans ces deux cas, les conseillers communautaires souhaitant voter devront clairement indiquer leur nom et leur vote. Les pouvoirs seront automatiquement pris en compte.

Si le nombre de voix contre est minoritaire, le projet de délibération est considéré comme adopté, à condition que le quorum soit toujours respecté.

V) Conservation des débats (Enregistrement de la séance)

L'enregistrement du son se fera selon deux source : sur une clé USB et sur un appareil mobile.

VI) Adoption des comptes administratifs

Le Président présentera les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs, présidera les débats et questions/réponses portant sur les Comptes administratifs, lorsqu'il se sera assuré qu'il n'y a plus de questions ou d'interventions, il clôturera les débats et cédera la présidence au doyen d'âge.

Le Président se retirera alors de la réunion le temps de l'adoption des 4 délibérations concernées.

C'est le doyen d'âge qui soumettra les délibérations au vote de l'Assemblée.

VII) Commissions

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les commissions ne se réuniront pas pendant la période de l'état d'urgence.

VIII) Publicité de la séance

Le caractère public de la séance sera respecté.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Communication relative aux mesures prises depuis le début de la crise sanitaire

Un document de présentation sera partagé pour présenter les mesures prises depuis le début de la crise sanitaire.

Pas de vote.

6 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2020.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

7 – Adoption des attributions déléguées du président (n° 016/2020 à 060/2020)

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,
prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 016-2020 : Fournitures et livraison de carburants aux ateliers communautaires du Boulay
- 017-2020 : Emprunt au Crédit Mutuel de Maine Anjou, Basse Normandie - Transfert de la commune de Vion à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Avenant de substitution d'emprunteur
- 018-2020 : Construction d'un garage - Avenant
- 019-2020 : Lecture publique/Ouest Game - Quinzaine du numérique "exposition interactive jeux-vidéo : retour dans les années 80' - 90'
- 020-2020 : Lecture publique/Zone 360 - Quinzaine du numérique "Animation autour de la réalité virtuelle"
- 021-2020 : Lecture publique / Association Les Phylactères - Animation Facile à lire "12 heures d'interface auprès d'un groupe de 5 à 8 personnes"
- 022-2020 : Location de locaux situés 29, rue Saint-Blaise - Sablé-sur-Sarthe
- 023-2020 : Lecture publique / Association Sablé-sur-Livres - Salon du livre de Voyage

- 024-2020 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères - Société SOSAREC
- 025-2020 : Construction d'un garage - Avenant
- 026-2020 : Construction d'un pôle culturel
- 027-2020 : Centre aquatique intercommunal – Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Contrat de vente avec LES MILLS FRANCE – SARL Planet
- 028-2020 : "CISPD C.d.C." – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 029-2020 : "Espace multimédia" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 030-2020 : "Gestion des déchets ménagers" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 031-2020 : "Composteur individuel" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 032-2020 : "Restaurant C.d.C" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 033-2020 : "Manoir de la Cour" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 034-2020 : "Médiathèque Intercommunale – "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Pierre REVERDY" - "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Mayenne" - "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Molière" - "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Cybèle" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 035-2020 : "ALSH.CdC" – "Sous-régie ALSH.CdC" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 036-2020 : "SLC.CdC" – "Séjours Loisirs Culturels" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 037-2020 : "ALSH à thématique.CdC" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 038-2020 : Convention espace accueil parentalité – Intervention thématique par Bernard LEMONNIER "Aimer son enfant : une tranquille évidence"
- 039-2020 : Construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire : Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé
- 040-2020 : Construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire : Mission de contrôle technique
- 041-2020 : Démolition et désamiantage de la Halle de Montreux
- 042-2020 : Emprunt au Crédit Mutuel de Maine Anjou, Basse Normandie – Transfert de la Commune de Juigné à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Avenant de substitution d'emprunteur
- 043-2020 : Assistance technique pour la restauration
- 044-2020 : Construction d'un garage – Avenant
- 045-2020 : Fourniture de signalisation de police et directionnelle
- 046-2020 : Fourniture de liants hydrocarbonés
- 047-2020 : Fourniture et livraison de carburants aux ateliers communautaires du Boulay
- 048-2020 : Ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- 049-2020 : Règlement de sinistre – Accrochage d'un poteau à Solesmes
- 050-2020 : Achat de masques en tissus destiné à l'ensemble des foyers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (Abrogé par l'AD AP-CdC-056-2020)
- 051-2020 : Contrat de support et maintenance du logiciel Maarch courrier avec la société Maarch SAS-Groupe Achiveco
- 052-2020 : Convention de prestations de service pour l'exploitation du service assainissement de la commune de Souvigné-sur-Sarthe
- 053-2020 : Exonération des loyers pour une période de 3 mois pour les entreprises ou assimilés locataires de la Communauté de communes
- 054-2020 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Société SOSAREC
- 055-2020 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culturel – Avenant de transfert
- 056-2020 : Achat de masques en tissus destiné à l'ensemble des foyers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 057-2020 : Accord-cadre de travaux de voirie – Avenant 1
- 058-2020 : Construction d'un garage – Avenant
- 059-2020 : Construction d'un garage – Avenant 2 lot 2
- 060-2020 : Règlement de sinistre – Dégradation de mobilier urbain

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**8 – Convention résilience entre la Région des Pays de Loire et
la Communauté de communes pour abonder à hauteur de 5 € par habitant
le fonds résilience pour le soutien de l'économie locale**

Monsieur Le Président expose au conseil la création par la Région d'un fonds de soutien aux petites entreprises dénommé « Résilience ».

Le fonds est composé d'un soutien Socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2 € par habitant chacun soit environ 15 M€ de contribution socle visée. Une cotisation minimale de 2 € par habitant sera demandée à chaque EPCI et chaque Département, sachant que ces fonds seront exclusivement utilisés pour leurs territoires.

Ce mécanisme offre ainsi, au travers de cet effort collectif, un effet de levier de X4 : là où le partenaire met 2 €, ce sont en fait 8 € qui sont injectés sur son territoire.

Le fonds créé par la Région des Pays de la Loire avec l'appui de la Banque des Territoires et du département de la Sarthe est dédié aux petites entreprises de 1 à 10 salariés qui n'auraient pas été éligibles au « Fonds de solidarité national » et est destiné à aider les entreprises à financer leur trésorerie.

Il consiste en un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable (sans condition bancaire), pour renforcer la trésorerie des petites structures (commerçants, artisans, très petites entreprises, autoentrepreneurs) dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Le remboursement est proposé avec un différé de 1 an, voire plus en cas de difficultés avérées, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

L'avance forfaitaire remboursable pourra être attribuée sur la base d'un dispositif simple de déclaration sur l'honneur attestant de la fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire et d'attestation sur l'honneur de n'avoir pas bénéficié du Fonds National de Solidarité.

Le montant de l'avance serait forfaitaire et dépendrait du chiffre d'affaires de l'activité :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT.

Face à la crise sanitaire qui touche toutes les strates de la population et qui impacte fortement les petites entreprises de notre territoire, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite participer à ce Fonds Territorial Résilience à hauteur de 150 000 €. Cette contribution sera exclusivement fléchée vers les entreprises du territoire sabolien.

A cette participation intercommunale s'ajoutent donc les 2 € par habitant de la Région, de la Banque des Territoires, du département de la Sarthe (environ 60 000 € pour chacun), soit un fonds qui s'établit pour notre territoire à un total de 330 000 €.

Si les entreprises ne déposent pas de demande, ces fonds ne seront pas consommés. Ils seront reversés aux collectivités à l'issue de la dernière année de mise en œuvre du fonds.

La contribution des collectivités à ce fonds constitue une avance remboursable, c'est-à-dire une dépense d'investissement, puisque la Région reversera les sommes remboursées par les entreprises bénéficiaires.

PROPOSITION :

Il est proposé de contribuer à hauteur de 150 000 €, soit environ 5 € par habitant, comprenant la part des communes qui s'associent à ce fonds sur la base de 1 € par habitant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Convention de financement entre la Communauté de communes et des communes membres pour abonder à hauteur de 1 € par habitant le fonds résilience initié par le région pour le soutien de l'économie locale

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'initiative de la Région des Pays de la Loire, résumé comme suit :

Le Fonds Résilience en soutien à l'économie locale

Le Fonds Résilience est doté de 32M€ apportés par les 5 départements, les 72 EPCI, la Banque des Territoires et la Région des Pays de la Loire.

La plateforme centralisée de dépôt des dossiers est désormais accessible à cette adresse :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

La contribution du territoire sabolien

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contribue pour son propre compte à hauteur d'un montant de 150 000 €, dont une partie pour le compte des communes membres.

La procédure de conventionnement que suivra la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Voici les étapes de la convention :

- Réception du modèle de convention type,
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, (Prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27)
- Génération de la convention par la Région des Pays de la Loire, signature par la Présidente de Région, envoi au format électronique à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Contre-signature de la convention, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et renvoi à la Région,
- Emission du titre de recette de la Région des Pays de la Loire et envoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Versement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Région.

Les relations entre la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe appellera la contribution de 1 € par habitant aux communes qui ont répondu favorablement à cette proposition.

Voici les étapes de la convention des communes pour la Communauté de communes :

- Proposition d'un modèle de convention,
- Délibération des communes membres (prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27),
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Génération de la convention par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, signature par le Président, envoi au format électronique à la Commune,
- Contre-signature de la convention, par la commune et renvoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Emission du titre de recette de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et envoi à la commune,
- Versement par la commune à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette mesure permettrait ainsi de soutenir l'activité économique locale pour surmonter la crise actuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- signer la convention de participation complémentaire avec les communes membres de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10 – Convention INALTA avec
la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et subventions 2020-2022**

Vu la compétence de la Communauté de communes visant à faciliter l'accompagnement social et à prévenir la délinquance des jeunes,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'implantation d'une antenne de prévention spécialisée de l'association INALTA complétant les dispositifs existants est nécessaire.

L'association aurait pour mission de repérer les risques d'inadaptation sociale dans les lieux de vie et espaces publics des jeunes mineurs, des préadolescent(e)s, des adolescent(e)s et des jeunes adultes les plus démunis, ce qui viserait à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention tripartite d'une durée de deux ans avec l'association INALTA et le Conseil Départemental de la Sarthe pour fixer les engagements de chacun. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) déclinera précisément les différentes obligations et engagements du Département de la Sarthe et de l'association INALTA.

La participation annuelle de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'élèverait à 14 000 €. Pour l'exercice 2020, cette subvention annuelle de fonctionnement serait calculée au prorata temporis à partir de la date de signature de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention
- d'autoriser le comptable public à verser les subventions annuelles de fonctionnement sur les exercices 2020 à 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Approbation des comptes de gestion 2019 relatifs :
- au budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- au budget annexe des zones d'activités économiques
- au budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
- au budget annexe "Service commun production de repas"
Dressés par le comptable public

Avant d'avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, de déclarer que les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de communes et des trois Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2019, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

12 – Compte administratif 2019 – Budget principal

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Principal, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

↪ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 27 442 196,75 €	28 877 246,95 €	
Mouvements d'ordre	- 719 943,29 €	23 366,91 €	
Total du fonctionnement	- 28 162 140,04 €	28 900 613,86 €	+ 738 473,82 €
Prise en compte du résultat du SMVS (gestion de la taxe de séjour au 31-12-2018)		+ 26 788,49 €	+ 26 788,49 €
Résultat antérieur (compte 002)		1 661 707,43 €	+ 1 661 707,43 €
Résultat de Fonctionnement	- 28 162 140,04 €	30 589 109,78 €	+ 2 426 969,74 €
↪ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 3 962 832,66 €	1 991 057,66 €	} - 1 275 198,62 €
Mouvements d'ordre	- 23 366,91 €	719 943,29 €	
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		1 328 359,62 €	+ 1 328 359,62 €
Total de l'investissement	- 3 986 199,57 €	4 039 360,57 €	+ 53 161,00 €
Résultat reporté de 2018 (compte 001)		+ 555 399,41 €	+ 555 399,41 €
Solde réel d'Investissement	- 3 986 199,57 €	4 594 759,98 €	+ 608 560,41 €
Prise en compte du résultat du SMVS (gestion de la taxe de séjour au 31-12-2018)		+ 3 014,64 €	+ 3 014,64 €
Solde réel définitif en Investissement	- 3 986 199,57 €	4 597 774,62 €	+ 611 575,05 €

↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2019	- 3 036 148,88 €	1 822 904,50 €	- 1 213 244,38 €
Résultat final d'Investissement	- 7 022 348,45 €	6 420 679,12 €	- 601 669,33 €
↳ donne le résultat global 2019	- 35 184 488,49 €	37 009 788,90 €	+ 1 825 300,41 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés à partir de ce compte administratif, prévus par l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2019 du Budget Principal). Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

13 – Compte administratif 2019 – Budget annexe des Zones d'activités économiques

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 108 335,40 €	248 062,21 €	
Mouvements d'ordre	- 189 556,60 €	76 332,42 €	
Total	- 297 892,00 €	324 394,63 €	- 26 502,63 €
Résultat antérieur (compte 002)	- 26 502,63 €	-	-26 502,63 €
Résultat de Fonctionnement	- 324 394,63 €	324 394,63 €	0,00 €
↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	Résultat
Mouvements réels	- 87 237,96 €	-	
Mouvements d'ordre	- 76 332,42 €	189 556,60 €	+ 25 986,22 €
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)	-	-	-
Total	- 163 570,38 €	189 556,60 €	+ 25 986,22 €
Résultat reporté de 2018 (compte 001)	-	47 657,26 €	+ 47 657,26 €
Résultat d'Investissement	- 163 570,38 €	237 213,86 €	+ 73 643,48 €
↳ soit un résultat global (hors RàR) de	- 487 965,01 €	561 608,49 €	+ 73 643,48 €
Restes à Réaliser au 31.12.2019	-	-	-
↳ donne le résultat global 2019	- 487 965,01 €	561 608,49 €	+ 73 643,48 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Zones d'Activités économiques. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

14 – Compte administratif 2019 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 2 274 498,51 €	2 545 007,26 €	
Mouvements d'ordre	- 168 259,72 €	72 410,33 €	
Total	- 2 442 758,23 €	2 617 417,59 €	+ 174 659,36 €
Résultat antérieur (compte 002)		236 752,47 €	+ 236 752,47 €
Résultat de Fonctionnement	- 2 442 758,23 €	2 854 170,06 €	+ 411 411,83 €
↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	Résultat
Mouvements réels	- 512 238,75 €	7 107,68 €	} - 409 281,68 €
Mouvements d'ordre	- 72 410,33 €	168 259,72 €	
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		455 264,95 €	+ 455 264,95 €
Total	- 584 649,08 €	630 632,35 €	+ 45 983,27 €
Résultat reporté de 2018 (compte 001)	- 15 590,19 €		- 15 590,19 €
Résultat d'Investissement	- 600 239,27 €	630 632,35 €	+ 30 393,08 €
↳ soit un résultat global (hors RàR) de	- 3 042 997,50 €	3 484 802,41 €	+ 441 804,91 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2019	- 216 335,16 €	+ 190 000,00 €	- 26 335,16 €
↳ donne le résultat global 2019	- 3 259 332,66 €	3 674 802,41 €	+ 415 469,75 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

15 – Compte administratif 2019 – Budget annexe "Service commun production de repas"

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget annexe « Production de repas », Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Production de repas », qui fait apparaître les résultats suivants :

↗ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 1 590 569,02 €	1 523 673,94 €	- 66 895,08 €
Mouvements d'ordre	0 €	0 €	
Total	<hr/> - 1 590 569,02 €	<hr/> 1 523 673,94 €	<hr/> - 66 895,08 €
Résultat transféré (compte 002)		66 895,08 €	+ 66 895,08 €
Résultat de Fonctionnement	<hr/> - 1 590 569,02 €	<hr/> 1 590 569,02 €	<hr/> 0 €
↗ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	0 €	0 €	
Mouvements d'ordre	0 €	0 €	
Total	<hr/> 0 €	<hr/> 0 €	<hr/> 0 €
Résultat transféré (compte 001)		37 472,85 €	+ 37 472,85 €
Résultat d'Investissement	<hr/> 0 €	<hr/> 37 472,85 €	<hr/> + 37 472,85 €
=====			
↗ soit un résultat global (hors RàR) de	- 1 590 569,02 €	1 628 041,87 €	+ 37 472,85 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2019	- 37 472,85 €	- €	- 37 472,85 €
=====			
↗ donne le résultat global 2019	- 1 628 041,87 €	1 628 041,87 €	0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Production de repas ». Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

16 – Compte de gestion 2019
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Bouverie

Monsieur Alain LAVOUÉ, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dissous, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et ne participe pas à son vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés) qui implique que la Communauté de communes doit présenter, à sa place, le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie et arrêter les comptes définitifs au 31 décembre 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

17 – Compte administratif 2019
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie

Monsieur Alain LAVOUE, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dissous, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et ne participe pas à son vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés) qui implique que la Communauté de communes doit présenter, à sa place, le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie et arrêter les comptes définitifs au 31 décembre 2019.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 57 823,08 €	+ 369 494,22 €	
Mouvements d'ordre	<u>- 212 519,11 €</u>	<u>+ 46 169,84 €</u>	
Total	-270 342,19 €	+ 415 664,06 €	+ 145 321,87 €
Résultat reporté		+ 510 741,78 €	+ 510 741,78 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Résultat de Fonctionnement	- 270 342,19 €	+ 926 405,84 €	+ 656 063,65 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
↳ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 326 368,39 €	0 €	- 160 019,12 €
Mouvements d'ordre	- 46 169,84 €	+ 212 519,11 €	
Total	<u>- 372 538,23 €</u>	<u>+ 212 519,11 €</u>	<u>- 160 019,12 €</u>
Résultat reporté (compte 001)		+ 205 706,43 €	+ 205 706,43 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Résultat d'Investissement	- 372 538,23 €	+ 418 225,54 €	+ 45 687,31 €
	=====	=====	=====
↳ donne le résultat global 2019	- <u>642 880,42 €</u>	+ <u>1 344 631,38 €</u>	+ <u>701 750,96 €</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**18 – Bilan annuel des opérations immobilières 2019
Annexe du Compte administratif 2019**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2019 (acquisitions, cessions et échanges), annexe du compte administratif 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux ci-joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2019.

Pas de vote.

**19 – Compte administratif 2019
Conventions de location et de répartition de charges entre
la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 15 décembre 2017 et 26 septembre 2019 relatives aux conventions passées entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :

- la convention de location
- la convention de répartition de charges

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2018 conformément à ses termes, soit 44 674,19 € pour l'année 2019 (contre 137 484,78 € pour l'année 2018).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2019 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2019.

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Recettes Communauté de communes		
Charges de personnels refacturées à la Commune	664 661,00 €	94 615,00 €
Charges générales refacturées à la Commune	45 286,12 €	53 592,49 €
	-----	-----
	709 947,12 €	148 207,49 €
Dépenses Communauté de communes		
Charges de personnels refacturées par la Commune	867 127,84 €	221 396,03 €
Charges générales refacturées par la Commune	254 823,36 €	270 372,95 €
	-----	-----
	1 121 951,20 €	491 768,98 €

Monsieur le Président précise que la baisse apparente de certaines bases de dépenses est due à la mise en place du schéma de mutualisation au 1^{er} janvier 2019 et correspond au transfert de personnels dans le cadre de la création des services communs.

Il rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12 juin 2019, approuvé lors de la séance du 24 juin 2019, a constaté la baisse de l'attribution de compensation que reçoit la Ville de Sablé-sur-Sarthe, **soit – 2 021 311 €**. Cette diminution correspond au transfert de 54 agents de la Ville à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'hôtel de Ville.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et constatant :

- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : ... **+ 2 426 969,74 €**
dont la répartition est la suivante :

↳ <u>au titre de l'exercice arrêté</u> : excédent (+)	+ 738 473,82 €
↳ <u>au titre du résultat du SMVS</u> : excédent (+) (gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018)	+ 26 788,49 €
↳ <u>au titre des exercices antérieurs</u> : excédent (+)	+ 1 661 707,43 €

➤ Considérant :

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 260 000 €

- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 601 669,33 €**

et qu'il se détermine comme suit :

↳ Résultat d'Investissement : **+ 611 575,05 €**

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2020 au compte 001 en recette d'investissement.

au titre de l'exercice arrêté : Insuffisance (-)..... : - 1 275 198,62 €
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)

au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 1 883 758,93 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2019, pour + 1 328 359,62 €
ainsi que les résultats antérieurs 2018 au compte 001 pour + 555 399,41 €

au titre du résultat du SMVS : excédent (+)..... : + 3 014,64 €
(gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018)

↳ Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 1 213 244,38 €

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2019 : - 3 036 148,88 €

Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2019 : + 1 822 904,50 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 601 669,33 €

Le solde disponible après affectation est donc de) : 1 822 285,77 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 1 825 300,41 €

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**21 – Budget annexe des Zones d'activités économiques
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Insuffisance (-) : - 26 502,63 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Insuffisance (-) : + 26 502,63 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B **0,00 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : + 73 643,48 €

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2018) : (D) : Déficit (-) + 25 986,22 €

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) + 47 657,26 €

ces deux derniers montants correspondent au résultat d'investissement inscrit au BP 2020 au compte 001 en dépenses d'investissement. + 73 643,48 € (001)

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : excédent (+) + Néant (RàR)

et avec les restes à réaliser, le résultat d'investissement final devient + 73 643,48 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

↳ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F	=	Néant
Affectation obligatoire au compte 1068	=	Néant

↳ Affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**22 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 236 752,47 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 174 659,36 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B + 411 411,83 €

➤ Considérant :

- que pour mémoire le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 343 000,00 €

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 4 057,92 €**

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2018) : (D) : Déficit (-) + 439 674,76 €
(y compris l'affectation au compte 1068, sur 2018, pour + 455 264,95 €)

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) - 409 281,68 €
(non compris l'affectation au compte 1068 sus mentionnée)

ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 30 393,08 €) à faire apparaître au budget 2020 au compte 001 en recettes d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 26 335,16 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

↳ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F	=	néant
Affectation obligatoire au compte 1068	=	néant

Solde après affectation : (H) = C - G	=	+ 411 411,83 €
(+ 411 411,83 € – néant = 411 411,83 €)		

↳ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 411 411,83 €**

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**23 – Budget annexe "Service commun Production de repas"
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Production de repas »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↪ Au titre des résultats antérieurs transférés : (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 66 895,08 €

↪ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 66 895,08 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B **0,00 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 37 472,85 €**

⇒ au titre des résultats antérieurs transférés : (E) : Excédent (+) + 37 472,85 €

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) 0 €

ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 37 472,85 €) à faire apparaître au budget 2019 au compte 001 en recettes d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 37 472,85 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

↪ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Néant

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

Solde après affectation : (H) = C - G = + 37 472,85 €

↪ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**24 – Syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie
Affectation du résultat d'exercice 2019**

Monsieur Alain LAVOUÉ, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dissous, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et ne participe pas à son vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés) qui implique que la Communauté de communes doit présenter, à sa place, le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie et arrêter les comptes définitifs au 31 décembre 2019.

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et constatant :

- que le compte administratif présente un résultat de Fonctionnement de :	+ 656 065,64 €
dont la répartition est la suivante :	
↳ au titre de l'exercice arrêté : excédent (+)	+ 145 323,86 €
↳ au titre des exercices antérieurs : excédent (+)	+ 510 741,78 €

➤ Considérant :

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 0 €

↳ <u>Résultat d'Investissement</u>	+ 45 687,31 €
<u>au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-)</u>	- 160 019,12 €
<u>au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+)</u>	+ 205 706,43 €

Vu la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés), le reliquat définitif à la fin de la gestion, soit 701 750,96 € est affecté à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Budget annexe Assainissement des Eaux Usées qui est désormais chargée de la gestion du service assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

25 – Achat du bâtiment situé 11 rue de la Martinière appartenant au Conseil départemental

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Président du Conseil Départemental de la Sarthe lui a fait part de sa volonté de vendre le bâtiment économique du 11 rue de la Martinière. La Communauté de communes a été contactée en priorité par le Conseil Départemental afin de faire une offre si elle le souhaite.

Ce bâtiment installé sur les parcelles cadastrées section AO n° 87 a été construit en 2007 et couvre une surface de 255,65 m² SHON.

Les domaines ont estimé ce bien pour un montant de 280 000 €.

Après que nos services aient évalué ce bâtiment, la collectivité a fait une contre-offre avec un prix d'achat inférieur de 10 % en intégrant un prix de location de 82 €/an/m² en rapport avec le marché de bureaux sabolien et une durée d'amortissement pour la collectivité de 14 années, ce qui revient à un prix de 255 000 € pour l'achat du bâtiment.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'achat de ce bâtiment afin de permettre à la collectivité d'offrir une offre tertiaire de qualité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 – Décision modificative n° 1-2020 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2020 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2020	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				11/06/2020		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement - Crédits complémentaires								
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>								
<u>. Participation au fonds Résilience de la Région</u>								
Avances consenties à la Région (5€/habitant)	Investissement	90_7	27632			150 000,00		
Avances versées par les communes (1€/habitant)	Investissement	90_7	168741					30 000,00
Remboursement des avances par la Région (2022)	Investissement	90_7	27632					150 000,00
Avances à rembourser aux communes (2022)	Investissement	90_7	168741			30 000,00		
Fonctionnement - Crédits complémentaires								
<u>Résultats antérieurs</u>								
<u>. Prise en compte du résultat du SMVS</u>								
Gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018	Investissement		001					3 014,64
Gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018	Fonctionnement		002					26 788,49
Correction de l'affectation initiale suite reprise du SMVS	Investissement		1068				3 014,64	
Correction de l'affectation initiale suite reprise du SMVS	Fonctionnement		002					3 014,64
<u>Dépenses de fonctionnement</u>								
<u>. Prise en compte du résultat du SMVS</u>								
Affectation à l'entretien des sites remarquables	Fonctionnement	95_1	61521			29 803,13		
<u>Recettes de fonctionnement</u>								
<u>Ajustement avec les montants réels notifiés ou estimés</u>								
<u>. Bases prévisionnelles de fiscalité</u>								
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - 4 Taxes + add.	Fonctionnement	01	73111					130 520,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - CVAE	Fonctionnement	01	73112					13 225,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TASCOT	Fonctionnement	01	73113					35 675,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - IFER	Fonctionnement	01	73114				2 620,00	
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - RS	Fonctionnement	01	7318				75 000,00	
<u>. Dotation de compensation (Part salaire de la TP)</u>								
Ajustement avec la mise en ligne sur le site de la DGCL	Fonctionnement	01	74126					5 708,00
<u>. Dotation de compensation Réforme de la TP (DCRTP)</u>								
Ajustement de la prévision 2020	Fonctionnement	01	748313				120 601,00	
<u>. Allocations compensatrices</u>								
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TH	Fonctionnement	01	74835					8 300,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TF	Fonctionnement	01	74834				350,00	
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TF	Fonctionnement	01	74834				3,00	
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - CFE	Fonctionnement	01	74833					32,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TP	Fonctionnement	01	748314					5 114,00
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023					
. Virement de section à section	Investissement	01	021				0,00	0,00
					0,00	209 803,13	201 588,64	411 391,77
				Solde		0,00		
	Fonctionnement				0,00	29 803,13	198 574,00	228 377,13
	Investissement					180 000,00	3 014,64	183 014,64
					0,00	209 803,13	201 588,64	411 391,77
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.				Solde net		0,00		

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

27 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 19 h hebdo (DESC – MAE)

Un poste d'assistante de conservation du patrimoine à temps complet (DESC – Lecture publique)

Un poste d'assistante socio-éducatif 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST – voirie)

B- Suppression

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 15 h hebdo (DESC – MAE)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/03/2020	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/06/2020	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	17	17		1 TI 91,43 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	14	14		1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	14	14		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		59	59		

SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	7	7		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Technicien	B	5	5		
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	18	18		1 TI 70 %
					1 TI 85,71 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	24	24		1 TI 92,85 % 1 TI 95,71 %
					1 TI 81,42 %
Adjoint technique	C	25	26	+1	1 TI 80 % 1 TI 7 8,57 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		95	96	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
					1 TI 80 %
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	2	2		
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	0	1	+1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	11	+1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} cl	B	17	17		*
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} cl	B	15	15	+1-1	*
Assistant de conservatoire du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conservatoire du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conservatoire du patrimoine	B	1	2	+1	
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	47	+1	

.../...

SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	6	6		
Adjoint d'animation	C	4	4		
TOTAL (6)		23	23		
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	2	2		
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		256	259	+ 3	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28– Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
Parcours emploi compétences**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences, aux contrats initiative emploi et aux emplois d'avenir ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Pays de la Loire est fixée à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'accueil Déchetterie à **temps complet** à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 12 mois, qui peut être renouvelable.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut majoré 327 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Au titre du mandat qui s'achève, les membres du Bureau Communautaire ont été dotés de matériels de communication (téléphone et/ou smartphone, tablette).

Dans le cadre du renouvellement des instances de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé que les élus qui en étaient dotés, puissent racheter ces matériels selon les tarifs proposés ci-dessous :

- téléphone mobile/smartphone : 50 € l'unité
- tablette : 70 € l'unité

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions qui précèdent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Vente d'une benne à ordures ménagère

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente d'une benne à ordures ménagères appartenant à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (Service environnement), selon les conditions ci-dessous :

Benne à ordures ménagères Mercedes 19 T – CZ-240-GY - inventaire : numéro 2013RI2182001

- Châssis Mercedes immatriculé CZ-240-GY (2013)
- Benne Faun VR5T 14 m³ (2013)
- Lève-conteneur automatique Terberg Omnidel (2013)

Acquéreur : TERBERG MATEC (ex Eurovoirie)
40, avenue Eugène Gazeau- 60300 SENLIS

Le prix de vente est fixé à 8 000 € HT, conformément à l'option n° 1 « reprise du véhicule de collecte complet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe » établie par la société TERBERG MATEC (ex Eurovoirie), titulaire du marché n° 19Cdc006 - « Acquisition d'une benne à ordures ménagères 19 T voie normale, cabine surbaissée ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la décision modificative de crédits budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe de la Gestion des Déchets Ménagers.

BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS	2020	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				11/06/2020	
en Hors Taxes							
Désignation, montants et imputation budgétaire							
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
		Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires							
<u>. Section d'investissement</u>							
- Avance de Trésorerie du Budget Principal		Investissement	1687				500 000,00
- Remboursement au Budget Principal		Investissement	1687		500 000,00		
				0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
				0,00			
		Fonctionnement					
		Investissement			500 000,00		500 000,00
				0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
					0,00		

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 – Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies

Monsieur le Président expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association qui regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics dans les secteurs de l'énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

La FNCCR met à disposition de ses adhérents, ses juristes pour répondre à des questions particulières, notamment la réglementation relative à l'eau, les relations avec les usagers, les délégataires, les marchés publics, ...

Elle assure une veille juridique, réglementaire et technique, elle propose des formations, anime des groupes de travail et d'échange d'expérience. Elle élabore également des modèles de documents techniques ou administratifs.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 012,79 € pour l'année 2020. Ce montant sera réduit par application d'un prorata temporis en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- adhérer à la FNCCR pour la compétence Cycle de l'eau,
- régler la cotisation annuelle,
- signer tout document permettant l'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – SATESE DE LA SARTHE
Convention d'assistance technique "Assainissement collectif"

Le Département de la Sarthe via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, SATESE, réalise des missions d'assistance technique en assainissement collectif auprès de collectivités. Une grande partie des communes du territoire disposaient de ce service avant le 1^{er} janvier 2020. Il est proposé de reconduire cette prestation pour toutes les communes ayant des ouvrages d'assainissement à l'exception de SABLE-SUR-SARTHE, de SOLESMES et de BOUESSAY.

Le SATESE de la Mayenne proposera une convention pour BOUESSAY.

Les missions du SATESE consiste en une :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages et la validation des dispositifs d'autosurveillance ;
- Assistance pour l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Assistance pour l'élaboration de convention de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques ;
- Assistance à la programmation de travaux ;
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service ;
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Le coût de la prestation du SATESE est de 0,40 €/habitant. La population concernée est de 14 743 habitants. Le coût pour l'année 2020 est de 5 897,20 HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance technique « assainissement collectif ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 – Suivi-animation d'Opération Programme d'Amélioration de l'habitat avec volet de renouvellement urbain (OPAH-RU)
Convention de groupement de commandes

Les territoires fléchois et saboliens (Villes et Communautés de communes) représentent un binôme opérationnel et stratégique notamment au titre du programme Cœur de Ville (phase pré-opérationnelle d'une OPAH-RU).

Afin de poursuivre cette synergie sur la seconde phase de l'OPAH-RU, dite de « suivi et animation », il est nécessaire de retenir un même cabinet pour l'élaboration de cette mission. Démarche déjà expérimentée sur le dossier PLU-i H, cette commande groupée présenterait différents avantages :

- Une articulation entre les deux études menées ;
- Une cohérence dans les orientations stratégiques ;
- Une optimisation des coûts d'élaboration.

Pour cela, il est possible de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour désigner le prestataire en charge du suivi et animation de leurs OPAH-RU respectives.

Les modalités du groupement respectent le code de la commande publique :

- Le groupement prendra effet à compter de la signature de la convention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est désignée coordinatrice du groupement ;
- Une commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera constituée et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Un suppléant par membre titulaire sera désigné ;
- Après attribution des marchés par la CAO et la notification des marchés par le coordonnateur, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en vue de désigner un prestataire unique pour le suivi et l'animation de leurs OPAH-RU respectives.
- de valider les modalités de ce groupement de commandes, telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les études concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, au taux le plus élevé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 – ZA des Mandrières
Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles
appartenant à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est propriétaire de parcelles agricoles situées dans la zone des Mandrières sur les communes de Solesmes et Vion.

Afin d'entretenir et d'utiliser les terrains avant leur commercialisation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention d'occupation précaire avec plusieurs agriculteurs, à savoir :

AGRICULTEURS	CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION
Jérôme GUILVARD	ZA n° 02	2ha 24a 70 ca	SOLESMES
Joël MONNIER	AI n° 30	4ha 80a 00 ca	SOLESMES
Alain REZÉ	AH n°26	2ha 90a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 04	2ha 60a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 08	6ha 77a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 37	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 38	5ha 99a 00 ca	SOLESMES
			19ha 55a 00ca
Arnaud REZÉ	AI n° 23	2ha 50a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 22	1ha 00a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 33	4ha 40a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 26	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	ZY n° 03	3ha 62a 00 ca	VION
			12ha 81a 00ca

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que ces mises à disposition soient consenties à titre gratuit.

Ces mises à disposition seront consenties rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de ces conventions d'occupation précaire
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité par 35 voix "Pour" et 2 voix "Contre" et 2 abstentions.

Monsieur Pascal LELIÈVRE quitte la séance (20h52).

**35 – Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat
Construction de 49 logements sociaux
situés sur le site des anciennes serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe**

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 49 logement sociaux situés sur le site des anciennes serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 109732 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 :

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 356 738,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 109732 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président expose qu'un ou plusieurs agents de la collectivité souhaitent s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient d'autoriser le Président :

- à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les principes retenus et ses avenants éventuels,
- à modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- chaque agent dépose, auprès du Président une demande, corroborée par un écrit du SDIS,
- le Président accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent,
- cette convention place les agents dans le cadre de la convention.

Ladite convention stipule en particulier que le ou les agents peuvent être libérés pour :

- des actions de formation,
- et des interventions opérationnelles.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe maintient le salaire du ou des agents concernés durant leur absence.

La Communauté de communes retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la Communauté de communes le montant des vacances que percevraient le ou les agents si leur salaire est suspendu.

Le différentiel reste à charge de la Communauté de communes.

Par cette convention, Sablé-sur-Sarthe marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 72 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire ;
- d'attester que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les agents concernés.

Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend part au vote en tant que membre du Conseil d'administration de Sarthe Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 – Gratuité entrée Manoir de la Cour pour le mois de juin 2020

En raison de la crise sanitaire et afin de prendre toutes les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer la lutte contre le virus covid-19, Monsieur le Président informe que le Manoir de la Cour sera ouvert au public uniquement les week-ends à compter du samedi 6 Juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer la gratuité aux visiteurs du Manoir de la Cour les week-ends des 6-7 juin, 13-14 juin, 20-21 juin et 27-28 juin 2020.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs seront ceux précédemment approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 12 juin 2020

Le Président
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Marc JOULAUD

AFFICHÉ LE

RETIRÉ LE



Fait à Sablé-sur-Sarthe le 12 juin 2020

Le Président
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Marc JOULAUD



AFFICHÉ LE 16 JUIN 2020

RETIRÉ LE

